



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

#### Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin et soutien à leur engagement

#### Rapport n° CP/2015/378

**Service gestionnaire :**  
Service de la jeunesse

##### Résumé :

Le Département contribue à l'autonomie des jeunes en soutenant les associations qui développent des actions socio-éducatives et favorisent leur engagement. Le présent rapport soumet à votre approbation le soutien à la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Bas-Rhin, ainsi qu'à des associations socio-éducatives.

#### **I. Le soutien à la Fédération des centres socio-culturels**

La Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Bas-Rhin (FDCSC) fédère 23 centres qui assurent un développement local et une animation territoriale.

L'année 2014 a notamment été l'occasion pour la FDCSC de renforcer ses partenariats institutionnels et associatifs. La FDCSC a mis en place dans le cadre de son projet fédéral une démarche départementale d'état des lieux des centres socio-culturels. L'objectif était d'aboutir à une analyse précise des forces et des faiblesses des centres et des points de progrès, afin d'élaborer une vision stratégique partagée entre les centres socio-culturels et les partenaires institutionnels.

La Fédération poursuit en 2015 son action de mise en œuvre du projet fédéral (2014-2017), avec comme priorités le renforcement de la dynamique d'animation du réseau fédéral, la communication et la formation, la valorisation du bénévolat et la mutualisation des contrats et des fournitures.

Le Département, qui avait accordé une aide de 8 000 € en 2014, est sollicité pour le même montant en 2015. Une aide de 7 600 € est proposée pour 2015.

#### **II. Le soutien aux associations socio-éducatives**

En-dehors des centres socio-culturels, qui bénéficient de contrats d'objectifs pluriannuels, le Département finance des associations qui interviennent de manière générale dans le domaine socio-éducatif, et notamment en faveur des jeunes de 10 à 25 ans. Des aspects aussi divers que l'éducation, les loisirs, la culture ou encore l'engagement citoyen sont pris en compte. Ces interventions visent à renforcer l'impact de la politique jeunesse.

Les subventions du Département soutiennent le fonctionnement de ces associations, et sont affectées aux actions à destination des jeunes et des jeunes adultes. Ces structures sont suivies dans le cadre d'une évaluation annuelle.

Ces demandes de subvention ont reçu un avis favorable de la commission de l'Enfance, de la famille et de l'éducation.

Pour l'année 2015, il vous est proposé de verser à chacune des associations une subvention récapitulée sur le tableau annexé.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30475	65-6574-33	178 000,00 €	22 960,00 €	7 600,00 €
21102	65-6574-33	126 000,00 €	95 480,00 €	88 372,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 95 972.80 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, au titre de l'aide aux associations socio-éducatives.*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

Frédéric BIERRY